

Le Bulletin

du Comité de Liaison des Retraités et Retraités

SEPTEMBRE 2023



Comité de Liaison des Retraités et Retraités - Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS
Tél. 01.89.16.48.49 - poste 211 clr@solidairesfinancespubliques.org

Pouvoir d'achat des retraités : inexorable agonie !

On dit que le pouvoir d'achat des retraités baisse inexorablement.

C'est indubitablement exact pour la plupart mais pas pour tous. Ainsi, les heureux titulaires de retraites chapeau, dont le régime est autant spécial que discret, bénéficient le plus souvent d'une clause d'indexation les mettant à l'abri des intempéries inflationnistes.

Il en est de même pour ceux dont l'essentiel des ressources provient de revenus de capitaux mobiliers. Les profits des entreprises étant en bonne forme, les revenus du capital se portent plutôt bien.

La misère n'est donc pas partout !

Par contre, pour les salariés retraités et les pensionnés, l'addition est sévère.

Chaque année, chaque mois, chaque jour qui passe, voient s'évaporer une parcelle de pouvoir d'achat.

Dernières ignominies de l'été :

le gouvernement met en place une indemnité exceptionnelle de pouvoir d'achat mais réservée aux actifs. Comme si les prix n'augmentaient pas pour tout le monde !

Les mêmes ont décidé de supprimer le droit au « chèque vacances » pour les retraités les plus modestes qui y étaient éligibles.

Gain estimé de la mesure : 10 millions d'Euros d'économie budgétaire présumée !!! Nous en sommes là.

En fait, après avoir subi un chapelet de réformes des retraites visant toutes à travailler plus pour gagner moins, il faut en plus se voir raboter éternellement son reste à vivre.

C'est peut-être ça finalement le droit à mourir dans l'indignité.

Que faire ? Pas facile ?

D'un autre côté, avec neuf organisations syndicales de retraités qui disent peu ou prou la même chose, mais en ordre dispersé, le gouvernement nage dans la « Sérénitude » comme dirait l'autre !

Sommaire ...

[Edito : Pouvoir d'achat des retraités : inexorable agonie !](#)

[Page 2](#)

[Action sociale Ministérielle](#)

[Page 3](#)

[La III^{ème} République](#)

[Page 4](#)

[Une société sans impôts](#)

[Page 5](#)

[Quand la mer monte !](#)

[Page 6 et 7](#)

[Charivari et casserolades !](#)

[Page 8](#)

[Appel à cotisations CLR 2023](#)

Comme promis lors de notre AG du 25 mai 2023, vous trouverez, en page suivante, un article sur l'Action sociale ministérielle et les raisons pour lesquelles vous devez, retraités et retraitables, prendre contact avec vos antennes de l'Action sociale.

Action sociale ministérielle et les personnels retraités : loin des yeux, loin des prestations ?

L'Action sociale ministérielle s'adresse aux personnels actifs et retraités du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN).

Le départ à la retraite ne doit pas être le moment de perte de tout lien entre les agentes et agents et le réseau des délégations de l'Action sociale. Or celle-ci s'accroît.

Le RGPD est passé par là. Le « Règlement Général de Protection des Données » est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE). Il est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la loi française « Informatique et Libertés » de 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

Concrètement, le RGPD interdit dorénavant au Service des Retraites de l'État (SRE) de communiquer toutes les informations utiles (nom, prénom, adresse, téléphone, mél) aux délégués de l'Action sociale qui les utilisaient jusqu'à présent afin de constituer des listes de contacts. Nombre de délégations fonctionnent avec une liste réalisée précédemment mais qui devient obsolète et incomplète année après année.

Au fil des instances, que ce soit en CNAS (Comité National d'Action Sociale), en CDAS (Comité Départemental d'Action Sociale), en groupes et réunions de travail, le sujet de la perte de contact avec les personnels retraités est récurrent et ne trouve pas de solution concrète.

Le Secrétariat général renvoie vers le site internet ministériel Alizé, malgré son ergonomie perfectible et son manque de facilité, pour trouver les informations en matière d'action sociale.

Un début de solution qui ne semble qu'un pis-aller a été mis en place par certaines directions locales : lors de son départ à la retraite, la ou le collègue est invité.e à fournir à la délégation de l'Action sociale toutes les coordonnées nécessaires afin de maintenir le lien.

Si ce n'est déjà fait pour vous camarades retraités, le CLR vous recommande fortement de vous faire connaître de votre délégation à l'action sociale !

Mais la dématérialisation de l'accès à l'information ne fait pas tout et s'accompagne de la dématérialisation du contact humain. Le réseau des délégations de l'Action sociale rencontre des difficultés de recrutement et de fonctionnement depuis plusieurs années. Des postes de délégué-es sont longtemps restés vacants.

En réponse, le Secrétariat général réforme le réseau en instaurant un échelon régional et des délégués référents sur une thématique (logement par exemple) et d'autres dits de proximité ayant en charge un ou deux départements estimés « à distance raisonnable ». Les délégués actuels ne sont pas satisfaits et refusent cette réforme, appuyés en cela par Solidaires Finances qui dénonce et combat les conséquences prévisibles en matière de conditions de travail des personnels des délégations et de fonctionnement de celles-ci ; la situation des recrutements risque de ne pas s'améliorer à terme.

Nombre de collègues retraités, suivant leur lieu d'habitation et les conditions d'accès aux bâtiments administratifs, ne pouvaient déjà plus rencontrer physiquement un ou une déléguée. Cette proximité physique va continuer à se distendre. **Enfin, quelle que soit sa forme, la perte de contact a pour conséquence d'empêcher toute prétention aux prestations, aux actions locales auxquelles ont droit nos collègues retraités. C'est un aveu d'échec de l'administration envers ses agents pour maintenir ce lien social, utile et nécessaire.**

Le site Alizé partie action sociale

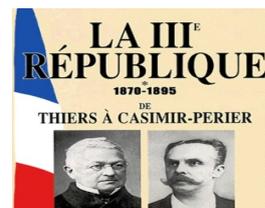
<https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html>

Pour trouver les délégations et leurs coordonnées : <https://actionsociale.finances.gouv.fr/Je%20recherche%20ma%20d%C3%A9l%C3%A9gation%20d%C3%A9partementale>

La III^{ème} République

Lorsque l'on emprunte la ligne 3 du métro parisien et que l'on descend ou monte, vous choisissez le sens selon votre humeur ou mieux votre destination, à la station "4 septembre" peu d'usagers connaissent la signification de cette date.

Ce n'est pas la date de rentrée des classes ou la Sainte Rosalie - le CLR n'a rien contre les personnes portant ce prénom - mais la naissance de la III^{ème} République en 1870 qui a transformé profondément notre pays pour, hélas, mourir dans les décombres de la débâcle le 10 juillet 1940.



La liste des lois datant de cette époque qui régit encore notre quotidien est impressionnante. Ainsi, dès 1881, le Parlement vote la liberté de la presse et la liberté de réunion et non pas de "défense d'afficher" son opinion.

Le 28 mars 1882 l'enseignement primaire obligatoire et laïque est créé sous l'égide de Jules Ferry, par ailleurs pas tendre avec les anciens communards.



Comment passer sous silence la création du code du travail en 1910, aujourd'hui considéré comme un obstacle alors que des millions de salariés dans le monde nous l'envient.

La loi de séparation des Églises et de l'État adoptée en 1905 considérée comme le texte fondateur de la laïcité en France, est aussi l'œuvre de cette même III^{ème} République assoiffée de liberté et soucieuse de l'éducation du plus grand nombre.

Cette longue période de stabilité constitutionnelle n'est cependant pas exempte de reproches notamment sur le droit des femmes.

Craignant que les prêches du dimanche influencent le vote à droite des femmes, les députés n'accordèrent pas le droit de vote à ces dernières alors que le Royaume-Uni leur accorda ce droit dès 1918.

Même si l'enseignement primaire est obligatoire pour les filles comme pour les garçons et qu'en 1886 le droit au divorce est rétabli, en 1920 il est interdit de diffuser des informations sur la contraception et l'avortement est criminalisé. Sans nul doute le grand nombre de morts de la guerre de 14-18 a pesé en défaveur des femmes alors qu'elles avaient indéniablement contribué à la victoire en allant aux champs et à l'usine.

Si la III^{ème} République marque encore fortement notre vie quotidienne, elle peut aussi, pour certain(e)s d'entre nous, être porteuse du regret d'un vrai régime parlementaire.

En effet, le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale.



Apparemment, la France et les Français ont pu vivre sans crypto roi au palais de l'Élysée pendant plus de 70 ans tout en ayant la capacité de changer profondément le cours de l'histoire et en résistant à des coups d'État comme le boulangisme, ou la crise du 6 février 1934, et bien sûr à une guerre effroyable pendant quatre ans.

A l'heure où la laïcité et la liberté sont trop souvent contestées sous prétexte du respect de l'adage du ministère de l'intérieur "l'ordre plutôt que le désordre", la station de métro "Quatre Septembre" est très précieuse sans même le savoir.

Alors quand on grignote, quand on rogne sur nos droits et nos libertés, osons dire à nos contradicteurs " pour nous, c'est toujours le 4 septembre et cela ne sera jamais le 10 juillet".

Une société sans impôts ?

VINCENT DREZET

UNE SOCIÉTÉ SANS IMPÔTS?

Au moment où l'État, qui prépare son projet de budget 2024, ponctionne les retraités de la Fonction publique en leur supprimant les chèques vacances, « un livre » me revient en mémoire.

Un livre écrit, en 2014, par Vincent Drezet, alors Secrétaire général de notre organisation syndicale, Solidaires Finances Publiques. Ce livre s'intitulait « une société sans impôts » !

Que ce soit en 2014 ou bien avant, ce sujet fait toujours débat aujourd'hui.

Nous, qui sommes d'anciens agents des finances publiques, constatons et déplorons, année après année, la diminution des effectifs et des moyens des services publics qu'ils soient dans notre ancienne administration ou dans toutes les autres !

Dans son livre, Vincent Drezet avait déjà évoqué ce sujet « plus d'action publique, mais moins d'impôt », certaines voix (très peu) réclamant la suppression pure et simple de l'impôt tandis que d'autres, très nombreuses, plaident de longue date pour une baisse des impôts sans jamais évoquer les incidences que cela aurait sur les services publics et la protection sociale. En fait, cette équation semble difficile à résoudre car n'oublions pas que « rien n'est gratuit dans ce monde », que « l'impôt finance les services publics » et que « les ressources sociales financent la sécurité sociale ».

Trop de prélèvements obligatoires, trop de dépenses publiques !

Comparer ce qui est comparable ...

A l'appui de leurs thèses prônant plus de privatisations, les partisans du moins d'État (au sens large) estiment qu'il y a trop de « prélèvements obligatoires » et de « dépenses publiques » en regard du produit intérieur brut (PIB). Selon eux, une baisse drastique des dépenses publiques est nécessaire pour réduire les prélèvements obligatoires, les deux actions conjuguées étant le meilleur moyen de relancer l'économie.

C'est un fait, la dépense publique est importante en France : elle représente l'équivalent d'un peu plus de la moitié de la richesse nationale (58,2 % du PIB en 2022). L'ordre de grandeur a de quoi impressionner à première vue, mais ce rapport au PIB doit être expliqué et relativisé.

Certes, on peut se demander si la dépense publique n'étouffe pas la dépense privée (dépenses de consommation, de fonctionnement et d'investissement des acteurs privés). Mais en réalité, il ne faut pas en déduire que la différence, soit 41,8 % du PIB restant (100-58,2), forme la dépense privée. Celle-ci est en effet bien supérieure : elle représente l'équivalent de 200 % du PIB et reste largement supérieure à la dépense publique.

La France apparaît effectivement comme un pays où les dépenses publiques et les prélèvements obligatoires sont élevés. Mais on doit aussi à la vérité dire que les écarts entre les différents États s'expliquent principalement par les différences dans le mode de gestion de la protection sociale. C'est un élément déterminant trop rarement porté à la connaissance de l'opinion, même si la plupart des observateurs s'accordent sur le fait que « la plus grande partie de l'écart entre les taux de prélèvements obligatoires entre pays développés s'explique par la couverture différente des systèmes d'assurance-maladie ».

En France, la majorité des dépenses publiques est constituée des dépenses sociales qui couvrent les remboursements de dépenses de santé, l'indemnisation du chômage, les prestations familiales, les pensions de retraites. La population est historiquement attachée à un système solidaire de protection sociale assurant une redistribution monétaire significative : le total des revenus sociaux représente un tiers du revenu global des Français.

Essayez d'imaginer que ceux-ci accepteraient de remettre en cause une telle part de leur revenu dans une société « sans impôts, sans cotisations sociales » ... Cette redistribution a une fonction économique et sociale, elle permet, notamment, de réduire les inégalités, mais aussi de soutenir la consommation dans l'activité économique.

A suivre dans un prochain bulletin du CLR !

Quand la mer monte !

Dimanche dernier, je me suis rendu au bord de la mer. Il faisait gris, mais tant pis, c'est l'appel du large. Un fois arrivé, je m'installe dans un restaurant en ville, avant d'aller faire une promenade digestive « l'après-midi » en longeant la plage.

Confortablement attablé, je vois le serveur qui s'approche pour prendre ma commande. Ne voyant pas les flots depuis le restaurant, je lui demande : comment est la mer ?

- Elle est démontée me répond-il, un sourire en coin.
- Quand la remontez-vous, dis-je ? ... en pensant à Devos.
- OH, la, la, s'exclama le garçon, ça s'fait pas comme ça..., ça dépend...
- ... de quoi ?



- Tout d'abord, il faut que les employés municipaux soient disponibles pour descendre sur la plage ramasser et regrouper les morceaux de mer démontée. Puis il faut les mettre en tas de petites, moyennes et grosses vagues ! Il y a aussi les rouleaux, mais c'est plus facile à déplacer. Ensuite on ne peut pas laisser les paquets de mer sur la plage. Cela ne fait pas propre pour les touristes. Après il faut le cheval, s'il est libre.

- ??? le cheval ???

- Ben, oui, le cheval appartient à la commune et il sert aussi pour tirer le corbillard. C'est prioritaire l'enterrement des mers mortes, des vagues à l'âme. Les pires ce sont les cérémonies des vagues à lames. Elles tranchent de l'ordinaire. Ensuite il faut aller chez le charretier récupérer la charrette. A condition qu'elle ne soit pas chez le maréchal ferrant pour refaire les bandages des roues car le sel de la plage et de la mer... ça ronge le fer. Et là ça se complique.

- Pourquoi ?

- Oh ! C'est triste, mais... notre maréchal ferrant, il est un peu fada. Il n'est pas disponible quand il lui prend l'envie de compter ses clous de girofles pour ferrer les sabots des chevaux. Évidemment, ses fers ne tiennent jamais. Personne n'ose le lui dire car c'est le fils du maire, le neveu du curé et le protégé du gros armateur du coin.

- Mais quand ramassez-vous les paquets de mer ?



- J'y viens...Une fois que le cheval, attelé à la charrette (municipale), est parvenu sur la plage, les employés municipaux chargent les paquets de mer sur la carriole pour les emporter jusqu'au lavoir et ensuite au hangar à sécher.

- Quoi au lavoir ?.. et à sécher ?

- Ben, il faut savoir que l'écume des jours passés salit la mer. Il est donc nécessaire de nettoyer les morceaux de mer démontés et ensuite il faut les faire sécher. Si on les remet mouillés sur la plage, ils sont de nouveau pleins de sable. Aller au lavoir l'été, ça va, mais l'hiver on a les mains gercées et le sel contenu dans les paquets de mer nous abîme la peau. C'est douloureux, c'est un véritable arrache-cœur. Les touristes, eux, ne s'en rendent pas compte.

- En effet, c'est dur !

- Mais, c'est pas fini. Pour mettre les vagues à sécher, il faut la clef du hangar à sèche-vagues. C'est un bâtiment communal et seul le maire détient la clef... Or, il est toujours par monts et par vaux à courir après le temps perdu, mais il ne se rattrape guère ! Une fois la clef retrouvée, les vagues séchées, il faut les redescendre sur la plage pour remonter la mer démontée en respectant l'ordre du remontage. Car si on remonte dans n'importe quel ordre en mélangeant les rouleaux, les petites vagues, les grosses vagues, les moyennes vagues et aussi le clapotis, c'est du plus mauvais effet pour le touriste.

Bon... alors c'est quoi que vous avez choisi au menu ? Seriez-vous dans le vague ? conclut le serveur.

Charivari et casserolades !



Le charivari était une manifestation bruyante à caractère social de huées, de sifflets, de crécelles et de tout instrument pouvant faire du bruit mais aussi une participation de concerts ridicules. Quant à la casserolade, terme plus récent, elle résulte essentiellement d'un mouvement de protestation politique au moyen globalement de casseroles ou autres instruments de cuisine pour faire un maximum de bruit et ainsi exprimer sa colère ou ses revendications.

C'est Platon qui est le premier à «codifier» le charivari, dans le livre 8 des Lois, consistant à frapper des vases d'airain pour attirer les essaims d'abeilles fugitives afin de les voler à leur propriétaire. Le voleur devant ultérieurement dédommager la victime, selon Platon.

Les Saturnales et les Bacchanales dans l'antiquité romaine, mais issues de l'antiquité grecque, peuvent être assimilées à des charivaris par leur caractère festif, excessif, débridé, tumultueux et généralement bruyant. Au cours des Saturnales, les esclaves pouvaient jouir d'une liberté apparente et provisoire durant laquelle ils pouvaient critiquer leurs maîtres et leurs défauts de façon parodique et se faire servir par eux. L'Histoire ne nous dit pas ce qu'il en était pour les esclaves facétieux après ces fêtes ! Quant aux Bacchanales, à l'origine fêtes religieuses, elles devinrent prétextes à des débordements festifs de tous ordres.

Au cours du Moyen Age, le charivari prit un tour social mais aussi festif et « musical ». Les acteurs des charivaris venaient manifester bruyamment dans les rues à l'encontre des mariages arrangés quand l'homme chenu épousait une femme beaucoup plus (trop?) jeune. Les mêmes manifestations pouvaient concerner un mariage dont l'une des parties était en veuvage depuis trop peu de temps, le tapage exprimant le mécontentement du défunt ou de la défunte. Devant les troubles occasionnés, les autorités interdisaient ces charivaris. En Gascogne, Béarn et Pays basque, l'interdit fut contourné par une jonchée de feuillage, paille ou autre sur le chemin unissant les maisons des deux personnes accusées d'adultère. Un autre type de charivari consistait à défiler avec casseroles, sifflets, tambours à friction (rommelpot) ou autre en faisant le maximum de bruit en parodie des musiques religieuses. Ces pratiques évidemment furent interdites par l'Église.

C'est dans les années 1830 que le charivari prit une tournure politique revendicative, accompagnée de manifestations bruyantes au moyen essentiellement d'instruments de cuisine, soit dans la rue, soit depuis les fenêtres et pris le nom de casserolade. Il s'agit de manifestations bruyantes mais non violentes animées par les républicains en opposition à la monarchie de juillet de Louis Philippe.



Elles étaient tournées contre les députés, et notamment contre Adolphe Thiers, (accusé d'avoir trahi la révolution des Trois Glorieuses...en attendant 1870-71...) qui subira durant plusieurs jours ces « concerts » le poursuivant entre Aix et Marseille, quand seuls 200.000 électeurs ont droit de vote dans tout le pays face à une population de « riens » et de « sans dents ».

Les casserolades réapparurent vers 1961, quand les Français d'Algérie (surnommés « pieds noirs ») manifestèrent contre De Gaulle et sa politique d'autodétermination et l'indépendance du pays par des concerts nocturnes, souvent sur décision de l'OAS (Organisation de l'Armée Secrète) .

Un temps silencieuses, les casserolades se refirent entendre en 2016 lors des manifestations contre la loi El Khomri dans 350 villes de France. Puis en 2017 François Fillon, en pleine campagne présidentielle, sous le coup du Pénélopegate subit un peu partout en France des casserolades notamment une à Tourcoing dont le maire est Gérald Darmanin.



Puis ce fut 2023 et sa multitude de concerts de casseroles à travers le pays lors du mouvement contre la réforme des retraites. François Ruffin proposant que les Français manifestent avec sifflets et casseroles tous les lundis à leurs fenêtres vers 21h pendant la publicité à la télévision ; ce fut le 2 avril 200 personnes à Nantes qui firent concert. Puis ATTAC appelle à des concerts de casseroles à l'heure de l'allocution d'Emmanuel Macron suite à l'accord du Conseil constitutionnel sur cette réforme. Les casseroles ont eu lieu devant plus de 400 mairies et préfectures. A la suite de quoi, Emmanuel Macron prononça cette phrase provocatrice « c'est pas des casseroles qui feront avancer la France ». Une révolte, pas encore une révolution.

Mais la France n'a pas le monopole des casseroles. Ainsi le Chili a vécu trois périodes de casseroles. En 1970, les quartiers bourgeois et riches font leur concert contre Salvador Allende et des hausses d'impôts du gouvernement socialiste, puis en 1980, sous Pinochet ce sont les quartiers pauvres qui tambourinent leurs casseroles contre un gouvernement fasciste et un pouvoir putschiste. Enfin, en 2019, c'étaient des casseroles des étudiants contre la hausse du prix des tickets de métro. L'Argentine ne fut pas en reste en 2001 lors de sa crise économique, sans oublier tout au nord de l'Amérique, qu'en 2012, le Québec entendra les casseroles des étudiants lors du « printemps érable » contre la hausse des frais de scolarité. Plus à l'est, l'Islande aura aussi ses concerts de casseroles devant son Parlement les samedis de 2008, lors de ce qui est appelé la « révolution des casseroles » quand ses grandes banques feront faillite.

Enfin, le continent africain n'est pas exempté de casseroles. Ainsi, au Maroc, durant six mois de l'année 2016, des milliers d'habitants ont joué de la casserole contre l'état corrompu. Puis en 2019 ce fut le tour de l'Algérie voisine qui lors de l'Hirak (« Le printemps arabe ») fit entendre les casseroles (comme en 1960 pour protester contre la répression violente des autorités françaises). Ensuite, on entend les casseroles en février 2021 au Gabon quand la population conteste les mesures prises par le pouvoir pour lutter contre le coronavirus. Enfin, 2022 voit se produire au Sénégal et au Burkina Faso des concerts de casseroles. Le premier, lors de la campagne électorale des législatives, entend un concert de casseroles le 23 juin lancé par l'opposition à l'annonce le 3 juin de l'invalidation de la liste nationale d'opposition. Pour le second, les casseroles organisées dans la capitale Ouagadougou sont provoquées par une hausse du carburant qui entraîne une augmentation des prix alimentaires.

Seules la Chine et la Corée du Nord semblent ne pas disposer de casseroles, mais à Pékin se trouve la place Tian'anmen. Des manifestations se déroulèrent entre le 15 avril 1989 et le 4 juin 1989 sur la place Tian'anmen à Pékin, la capitale de la république populaire de Chine. Elles se conclurent par une vague de répression, parfois englobée sous l'expression de massacre de la place Tian'anmen.



APPEL - COTISATIONS CLR 2023

Malgré la suspension des droits des adhérents n'ayant pas cotisé au 1er juin 2023 (décision du Conseil syndical de mars), le CLR continue de vous transmettre ses bulletins, en souhaitant vivement vous retrouvez parmi ses fidèles adhérents.

Pension mensuelle nette perçue en janvier 2023 avant déduction du PAS	Montant de la cotisation en euros
Jusqu'à 1 144 €	20
de 1 145 € à 1 300 €	25
de 1 301 € à 1 456 €	28
de 1 457 € à 1 612 €	40
de 1 613 € à 1 820 €	46
de 1 821 € à 2 184 €	52
de 2 185 € à 2 600 €	66
de 2 601 € à 2 912 €	79
de 2 913 € à 3 432 €	97
de 3 433 € à 3 952 €	113
de 3 953 € à 4 472 €	130
à partir de 4 473 €	138

Suite à la décision du Congrès 2022, la SEA n'existe plus. Il n'y a donc plus de cotisation à verser à ce titre.

RAPPEL : votre cotisation syndicale vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66 %. Ainsi, si vous êtes adhérent-es ou futur-es adhérent-es, non imposables à l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'un remboursement égal à 66 % de la cotisation payée.

Depuis janvier 2023, il vous est possible de télécharger « votre attestation fiscale 2022 » via le site de Solidaires FiP.

Connectez-vous au site :
solidairesfinancespubliques.org.

Puis entrer votre identifiant sous la forme **prénom.nom-s (-tiret du 6) puis votre mot de**

passé qui peut être votre numéro d'adhérent.e ... il vous suffira de cliquer sur « mon espace ». A gauche du nouvel écran apparaîtra « Mes attestations fiscales ».

ENVOI DE LA COTISATION

==> par chèque

**CHEQUE A ETABLIR A L'ORDRE DE :
Solidaires Finances Publiques – CLR**

A envoyer à : Solidaires FiP - CLR

Boite 24 - 80 rue de Montreuil - **75011 - PARIS**

Le montant doit être arrondi à l'unité, **sans inscrire de centime**. Pour diverses raisons, certaines publications du CLR ne peuvent être transmises par voie postale ... mais uniquement par courriel... **privant, de ce fait, les adhérent.es ne nous ayant pas communiqué leur adresse de messagerie internet. Il est donc primordial de nous la communiquer. Merci !**

==> par virement bancaire sur le compte

Solidaires FiP - CLR

Le paiement des cotisations par virement bancaire, est à effectuer sur l'IBAN :

IBAN - Numéro de compte bancaire international

FR76	4255	9100	0008	0194	6024	691
------	------	------	------	------	------	-----

N'oubliez pas de préciser sur le libellé de votre opération de virement : - votre identité complète, votre section de rattachement ... en précisant surtout les nom et prénom de l'adhérent s'ils sont différents de ceux du titulaire du compte bancaire, afin d'éviter toute confusion lors de l'enregistrement de votre règlement,

- ainsi que **"Cotisation CLR 2023**. En cas de règlement effectué au nom de deux adhérent.es, merci d'indiquer les deux identités avec les montants respectifs. Merci d'avance.

==> par cotisation CB en ligne

Nouveau moyen de paiement pour les retraités et les actifs mis en place par la trésorerie nationale :

voir sur le site de Solidaires FiP – rubrique : le syndicat – adhérer – cotisation en ligne.

TRES IMPORTANT – Merci de nous fournir toutes vos coordonnées

N° de téléphone :

NOM : Prénom :

Adresse du domicile :

.....

Adresse de messagerie internet :

Désirez-vous toujours recevoir notre bulletin « papier » ou préférez-vous le consulter en « dématérialisé » via le site du CLR ? **Papier : Oui Non**

Dématérialisé via le site du CLR : oui Non